



DEMANDE DE PRIX (RFQ)
(Câblage Electrique Du Centre D'opérations D'urgence (COUN))

PNUD - HAITI	DATE : 19 Mai 2016
	N° RFQ/PNUD/HAI/16/030

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre de **Câblage Electrique Du Centre D'opérations D'urgence (COUN)**, tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises jusqu'au **03 Juin 2016 à 12 h PM** à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
Log Base de la Minustah, Zone 5
Toussaint Louverture & Clercine 18, Port-au-Prince, Haïti
Courrier électronique : procurement.ht@undp.org
A l'attention de : Service des Achats du PNUD, préfab 4A

Les offres de prix soumises par courrier électronique ne peuvent dépasser 4MB, doivent être exemptes de virus et se limiter à 2 envois par courrier électronique. Elles doivent être exemptes de toute forme de virus ou contenu corrompu, à défaut de quoi elles seront rejetées.

Il vous appartient de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous soumettez votre offre de prix par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format PDF et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Conditions de livraison [INCOTERMS 2010] (Veuillez lier ceci au barème de prix)	✓ DAP
---	-------

Le dédouanement ¹ , si nécessaire, sera à la charge :	☐ du PNUD ☐ du fournisseur/de l'offrant ☐ du transitaire	
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	Centre d'Opérations d'Urgence National (COUN).	
Distribution des documents de transport (<i>en cas d'utilisation d'un transitaire</i>)	n/a	
Date et heure limites de livraison prévues (<i>si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD</i>)	☐ 15 jours à compter de l'émission du bon de commande (BC) ☐ Selon le calendrier de livraison annexé Heure Fuseau horaire de référence	
Calendrier de livraison	☒ Requis ☐ Non requis	
Mode de transport		☒ TERRESTRE
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix ²	☐ Dollar des Etats-Unis ☐ Euro ☒ Devise locale : Gourdes	
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ³	☐ Doit inclure la TVA et autres impôts indirects applicables ☐ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables	
Services après-vente requis	☒ Garantie sur les pièces et la main-d'œuvre ☒ Appui technique ☒ Fourniture d'une unité de substitution en cas de retrait pour maintenance/réparation	
Date-limite de soumission de l'offre de prix	Fermeture des bureaux, 03 Juin 2016 à 12 h PM heure locale	
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	☒ Français	
Documents à fournir ⁴	☒ le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ; ☒ la confirmation que des licences de cette nature ont	

	été obtenues par le passé et la perspective d'obtenir l'ensemble des licences nécessaires si l'offre de prix est retenue ; ✓ des certificats de qualité (ISO, etc.) ; ✓ le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ; ✓ l'attestation la plus récente justifiant de la régularité de la situation fiscale ; ✓ l'ensemble de la documentation, des informations et des déclarations concernant tout bien classé ou susceptible d'être classé dans la catégorie des « marchandises dangereuses » ; ✓ une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	✓ 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	✓ Interdites
Conditions de paiement ⁵	✓ 100% dès livraison complète des biens
Indemnité forfaitaire	Sera imposée aux conditions suivantes : Pourcentage du prix du contrat/BC par jour de retard : 0.5 Nombre maximum de jours de retard : 30 jours Après quoi, le PNUD pourra résilier le contrat.
Critères d'évaluation	✓ Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas⁶ ✓ Exhaustivité des services après-vente ✓ Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat ✓ Délai de livraison le plus court / délai d'exécution le plus court⁷

Le PNUD attribuera un contrat à :	✓ Un seul et unique fournisseur
Type de contrat devant être signé	✓ Bon de commande
Conditions particulières du contrat	✓ Annulation du BC/contrat en cas de retard de livraison/d'achèvement
Conditions de versement du paiement	✓ Inspection satisfaisante ✓ Installation complète ✓ Réussite de l'ensemble des tests ✓ Achèvement de la formation à l'utilisation et à la maintenance ✓ Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ
Annexes de la présente RFQ ⁸	✓ Spécifications des biens requis (annexe 1) ✓ Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) ✓ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3). La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁹	<i>PROCUREMENT.HT</i> <i>Procurement.ht@undp.org</i> Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veuillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml>.

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,


PO . P. Thérèse
Directeur des Opérations
PNUD-HAITI



Spécifications techniques



**Projet de Renforcement Décentralisé du
Système National de Gestion des Risques et
Désastres (PRD-SPGRD)**



CABLAGE ELECTRIQUE DU CENTRE D'OPERATIONS D'URGENCE (COUN)

FICHE TECHNIQUE

1. CONTEXTE

Depuis 2011, le Gouvernement haïtien, a bénéficié de l'appui du Commandement Sud des États Unis d'Amérique (US SOUTHCOM) dans le cadre du Programme d'Assistance humanitaire pour la construction de dix (10) bâtiments en vue de loger le Centre d'Opérations d'Urgence à travers le pays, notamment celui logeant Centre d'Opérations d'Urgence National (COUN). Dans cet espace, en 2012, une extension a été construite par et de l'Union Européenne (UE) à travers le Programme Emergency Response au Système National de Gestion des Risques et des Désastres (PER-SNGRD). Dans ce bâtiment siège également les services administratifs de la Direction de la Protection Civile (DPC), organe technique du Ministère de l'Intérieur chargé de la coordination et de la gestion des différentes structures gestion des risques et des désastres ainsi que la coordination de toutes les interventions d'urgence visant à sauver des vies humaines en situation d'urgence.

Depuis lors, hormis les équipements initiaux, d'autres types ont été installés devant faciliter le bon fonctionnement de ce Centre en toute situation. Cependant, depuis deux (2) années, il se fait observer des anomalies dans le fonctionnement des réseaux électrique et informatique suite à une défection liée au système de câblage devenu non approprié. La persistance de ce problème représente une des contraintes majeures pouvant freiner les interventions d'urgence de la Direction de la Protection Civile. Une description de la situation sera présentée ci-dessous.

Pour pallier cette situation, Le Projet de Renforcement Décentralisé du Système National de Gestion des Risques et Désastres (PRDSNGRD), implémenté par le gouvernement haïtien et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) avec a eu l'appui financier de l'Union Européenne. Parmi les dont l'un des résultats vise à la réparation du système de câblage électrique et de la climatisation des espaces de réunion, d'opérations et autres du COUN en vue de faciliter un environnement propice au travail des responsables de la DPC et

du SPGRD pour la gestion et la coordination des urgences pendant la prochaine saison cyclonique.

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA SITUATION PROBLEMATIQUE DU CABLAGE ELECTRIQUE DU COUN

Suite à une évaluation technique d'un spécialiste dans le domaine électrique et climatisation, la situation du câblage électrique du COUN se présente comme suit :

a) Au niveau du Bâtiment A

Les problèmes suivants ont été inventoriés par les techniciens :

- Parmi les 14 lampes fluorescents 1x4, 2 tubes ne sont pas allumées
- 4 lampes recessed ne sont pas allumées
- 2 Switch double défectueux
- 2 prises 110 volts GFCI sont défectueux
- 10 Disjoncteurs de 60 A / 240 volts doivent être ajoutés pour les climatiseurs car la Boite de sureté ou Safety Box ne répond pas aux normes NEC. Ils ne sont pas WP ou NEMA 3R)
- Quelques Switch usages doivent être remplacés.
- 2 Lampes appliquées (témoin) non allumées

b) Au niveau du Bâtiment B

Pour le bâtiment B, les failles identifiées sont les suivantes :

- Des 22 lampes 1 x 4 de quatre (4) tubes ne sont pas allumés
- Parmi les 2 lampes 1 X 4, deux (2) tubes ne sont pas allumés
- On a 2 Switch Triphasés défectueux
- 10 Disjoncteurs 60 A, 240 volts à ajouter pour les climatiseurs puisque les Boîtes de sureté (Safety Boxe) ne répondent pas aux normes NEC. Ils ne sont pas WP ou NEMA 3R.
- Quelques Switch usages doivent être remplacés.
- Des prises de connexion sont à ajouter
- Les circuits ne sont pas repartis correctement, ce qui peut provoquer des court-circuits pouvant incendier le bâtiment.

c) Au niveau de l'Entrepôt

Les constats relevés dans l'évaluation font état des anomalies suivantes :

- 25 Lampes 1 X 4 de 2 tubes ne sont pas allumées
- 1 lampe 2x2, 2 tubes ne sont pas allumées
- 1 Ventilateur d'échappement non fonctionnel à remplacer

Ces problèmes énoncés dans le rapport d'évaluation sont à la base de la défectuosité du réseau informatique et du système de climatisation.

3. OBJECTIFS

Cette situation qui prévaut au COUN oblige, fort souvent les responsables à changer de salle durant le déroulement des activités : Formation, Réunion, et autres.

Objectif Général :

De manière générale, cette activité vise à appuyer la Direction de la Protection Civile (DPC) et le Système National de Gestion des Risques et des Désastres (SNGRD) à la remise en bon fonctionnement du réseau électrique, informatique et du système de climatisation.

Objectifs spécifiques :

D'une manière plus spécifique cette activité vise à :

- Doter les deux bâtiments et l'entrepôt du COUN d'un système de câblage électrique opérationnel afin de faciliter le fonctionnement normal des activités de formation, d'administration et de gestion nécessitant, dans la plupart des cas, l'utilisation des ordinateurs et autres appareils connexes ;
- Remettre en état de fonctionnement normal le système de climatisation de deux bâtiments et du dépôt du COUN ;
- Doter le COUN d'un système électrique et d'un mécanisme d'alerte pouvant faciliter le suivi et la maintenance du câblage électrique de toutes pièces de deux bâtiments et du dépôt.

4. ACTIVITES À RÉALISER

Pour rendre fonctionnel les installations électriques du COUN, les activités suivantes sont indispensables :

- 1) Réparation des lampes fluorescentes 1x4, 2x4 avec 2 tubes et 4 tubes dans les bâtiments A, B et dans le dépôt.
- 2) Changement des Boîtes de Sureté (Safety Box ou Switch) qui ne sont WP pas des Disjoncteurs non standard NEMA 3R
- 3) Redistribution des circuits qui ne répondent pas à la norme NEC 2012
- 4) Augmentation des circuits en ajoutant des prises pour répondre au période du pic des activités
- 5) Changement des appareils électriques défectueux
- 6) Installation des UPS de 6,4 KVA pour alimenter les servers
- 7) Changement des batteries TROJAN usagés

- 8) Changement des lampadaires de cour qui sont défectueux
- 9) Mise à jour du plan de distribution du câblage électrique des deux bâtiments.

5. RÉSULTATS ATTENDUS

Les résultats escomptés de cette activité sont principalement les suivants :

- Le réseau informatique dans les 2 bâtiments et du dépôt du COUN est fonctionnel ;
- Le système de climatisation de deux bâtiments et du dépôt du COUN est opérationnel ;
- Un plan de suivi et de maintenance du câblage électrique disponible ;
- Un système d'alerte de détection des pannes dans le système électrique est installé.

6. INDICATEURS

Les résultats escomptés ainsi identifiés seront vérifiés moyennant les indicateurs suivants :

- Pourcentage d'unités d'installation électrique dans les 2 bâtiments et dans le dépôt du COUN fonctionnel ;
- Pourcentage d'unités du système de climatisation de deux bâtiments et du dépôt du COUN fonctionnel ;
- Existence d'un plan de câblage du système électrique ;
- Existence d'un dispositif d'alerte de détection des pannes électriques dans les 2 bâtiments et dans le dépôt du COUN.

7. CIBLES

Les cibles de cette activité sont classifiées en deux catégories :

- ✓ **Les bénéficiaires directs** : Les Cadres et Fonctionnaires de la DPC/MICT travaillant régulièrement au COUN qui verront leurs conditions de travail bien améliorées. Ils seront dans un environnement propice qui leur permettra d'être plus productifs. Dans cette catégorie se trouvent également les membres du SPGRD et aussi les membres du CNGRD dans des situations spéciales et urgentes. Les capacités des Cadres affectés au niveau départemental tels que : CTD, CAO, Cadres en communication et Cadres en appui au CCPC/CLPC seront renforcées au cours des formations organisées au COUN.
- ✓ **Les bénéficiaires indirects** : Dans cette catégorie on peut retrouver la population haïtienne et étrangère qui recevra des informations sur les mesures de résilience face aux risques de catastrophes et désastres qui menacent le pays, les représentants de la Presse parlée, télévisé et écrite qui faciliteront une large diffusion à la population

vulnérable des mesures préventives transmises par le Système via DPC/MICT/SPGRD lors des conférences ou points de presse donnés au Centre d'Opération d'Urgence National (COUN).

8. TABLEAUX DESCRIPTIFS DES TRAVAUX

Le tableau ci-dessous fait référence à la description et quantité d'unités d'installation électrique et du système de climatisation de deux bâtiments et du dépôt du centre d'Opération d'Urgence :

Qté	Aire d'intervention / Description des Travaux
Bâtiment A	
14	Réparation des Lampes fluorescentes 1x4, 2 tubes
4	Changement des Lampes recessed 25 watts et accessoires
2	Switches double et accessoires
2	Changement des Prises duplex GFCI 119 volts, 15 A
10	Disjoncteurs 60 A, 240 volts WP et accessoires
15	Changement bouton simple et accessoires
2	Lampes appliquées murales accessoires
Bâtiment B	
22	Réparation des Lampes fluorescentes 1x4 à 4 tubes
2	Réparation des Lampes fluorescentes 1x4 à 2 tubes
2	Switch triphasés et accessoires
16	Switch simple et accessoires
17	Prises Duplex complets et accessoires
1	Changement panel 8 CC
1	Changement double throw 60 A
15	Prises quadruplex complètes
10	Disjoncteurs 60 A, 240 volts et accessoires
Dépôt ou Entrepôt	
24	Lampes fluorescent 1x4, 2 tubes et accessoires
1	Lampes fluorescent 2x2, 2 tubes et accessoires
1	Changement Exhaust Fan
	Sous-total Dépôt
Cour et Autres Conteneurs	
24	Changement des batteries TROJAN 6 V, 225 A et accessoires
8	Changement des Lampadaires
1	Alimentation Guérite des sécurités

REMARQUE: Un panneau de visibilité de l'activité devra être installé et contiendra les informations nécessaires sur l'activité, les sources de financement, le maître d'œuvre, le

maître d'ouvrage, etc. Les "LOGOS" des parties prenantes (UE, PNUD, MICT/DPC) seront impérativement affichés sur le panneau de visibilité durant l'exécution.

[nom du fonctionnaire habilité]
[fonctions]
[date]

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR¹⁰
(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur¹¹)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : _____:

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

N° d'article	Description/Spécifications des biens	Quantité	Date-limite de livraison	Prix unitaire	Prix total par article
Prix totaux des biens¹²					
Ajoutez : coût de transport					
Ajoutez : coût de l'assurance					
Ajoutez : autre frais (veuillez préciser)					
Offre de prix finale, totale et globale					

TABLEAU 2 : Coûts d'exploitation estimatifs (le cas échéant)

Liste des articles consommables (Incluez les pièces à forte rotation, le cas échéant)	Consommation moyenne prévue	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix total par article

¹⁰ Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

¹¹ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

¹² La tarification des biens doit correspondre aux INCOTERMS indiqués dans la RFQ.

TABEAU 3 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>
Délai de livraison			
Poids/volume/dimension prévus du chargement :			
Pays d'origine ¹³ :			
Exigences en matière de garantie et de service après-vente			
a) Formation à l'utilisation et à la maintenance			
b) Garantie minimum d'un (1) an sur les pièces et la main-d'œuvre			
c) Unité de substitution devant être fournie lorsque l'unité achetée est en réparation			
d) Unité de remplacement neuve si l'unité achetée est irréparable			
e) Autres			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			
Autres exigences [veuillez préciser]			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

*[nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]
[fonctions]
[date]*

¹³ Si le pays d'origine exige une licence d'exportation au titre des biens achetés ou si d'autres documents utiles sont susceptibles d'être demandés par le pays de destination, le fournisseur doit les fournir au PNUD si le BC/contrat lui est attribué.

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- 9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;
- 9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
- 9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CÉSSION ET INSOLVABILITÉ

11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.

- 11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des

dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.